

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMERIAN

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC se sont réunis le jeudi 2 décembre 2021 à 16h30 à Le Pouzin, siège de l'EPIC de Numérian, convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 novembre 2021.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Julie LESGOURGUES, Mme Stella BSERENI

Étaient Absent(e)s :

Étaient excusé(e)s : Mme Christelle REYNAUD

Pouvoirs : Mme Christelle REYNAUD à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invité(e)s : Anthony BARRAULT, Aïda BOYER

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

DELIBERATION DE REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans le cadre des dispositions budgétaires, l'EPIC de Numérian est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

Ces provisions constatent les dépréciations d'actif et permettent de provisionner les créances douteuses. Leur fonctionnement est identique aux provisions pour risques et charges.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NUMERIAN

Le président expose,

Un volume de dettes est à recouvrer. Elles s'élevèrent à un montant de 23 542.51 € cumulées entre 2015 et 2019. Cela nécessite de devoir constituer une provision pour créances douteuses au chapitre 1581 pour un montant de 23 542.51 € (ANNEXE 1).

Il est proposé de la constituer à hauteur de 20%, soit 4708,50€

En application du principe comptable de prudence établies dans le règlement budgétaire et financier M4, le Conseil d'Administration de l'EPIC doit approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au chapitre 1581 avait approuvé la création de deux provisions pour risque de désengagement progressif des partenaires. C'est une décision administrative prévue dans le budget primitif 2021.

Après l'exposé de M. le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la reprise de provision.

D'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

D'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 2 décembre 2021,

Le Président,



Jérôme BERNARD